

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Service Eau et Biodiversité

**ARRÊTÉ**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** le livre II, partie législative du Code de l'Environnement et notamment les articles L.211-3, L.211-8, L.214-18, L.215-1 et L.215-10 ;
- Vu** le livre II, partie réglementaire du Code de l'Environnement et notamment les articles R.211-66 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R2212 à 2215 ;
- Vu** le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;
- Vu** le code pénal et notamment les articles R610-1 et L131-13 ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment son livre III ;
- Vu** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure notamment l'article R1321-9 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté du 18 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;
- Vu** l'arrêté du 1er décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie ;
- Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Rance Frémur Baie de Beaussais approuvé le 9 décembre 2013 ;
- Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine approuvé le 2 juillet 2015 ;
- Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Couesnon approuvé le 12 décembre 2013 ;
- Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins côtiers de la région de Dol approuvé le 6 octobre 2015 ;
- Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Sélune approuvé le 20 décembre 2007 ;
- Vu** l'arrêté cadre préfectoral du 6 juin 2011, complété par l'arrêté du 5 août 2015, délimitant les zones d'alerte où sont définies les mesures de limitation ou de suspension dans le département d'Ille-et-Vilaine pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie ;
- Vu** l'avis du comité de gestion de la ressource en eau d'Ille et Vilaine en date du 4 juillet 2019 ;

**Considérant** que la pluviométrie du département a été déficitaire sur la période de recharge des nappes ;

**Considérant** que le stock des barrages de la Vilaine en amont de Rennes est passé sous le seuil d'alerte défini par l'arrêté cadre sécheresse sus-visé ;

**Considérant** que le débit du Couesnon a atteint le seuil d'alerte défini par l'arrêté cadre sécheresse sus-visé ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Les zones hydrologiques « Bassin de la Vilaine en amont de Rennes » et « Bassin du Couesnon », telles que définies dans l'arrêté cadre sécheresse préfectoral du 6 juin 2011, dont les communes sont précisées en annexe 1, sont déclarées en état seuil 1 dit d'alerte sécheresse. Cette situation implique les mesures suivantes :

- Interdiction de manœuvrer les vannes pouvant influencer le réseau hydrographique. Cette mesure ne concerne pas les barrages ayant pour vocation le soutien d'étiage et/ou l'alimentation en eau potable.
- interdiction de laver les véhicules hors stations professionnelles équipées de système à haute pression ou de recyclage. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules qui ont une obligation réglementaire (sanitaire, alimentaire...) ou technique (bétonnières...) et pour les organismes liés à la sécurité.
- Interdiction de nettoyer les façades, terrasses, murs, escaliers et toitures, sauf pour les professionnels équipés de lances à haute pression.
- Interdiction de lavage de la voirie (chaussées, trottoirs, caniveaux...) sauf usage de balayeuses automatiques ou impératifs sanitaires.
- Interdiction de remplir les plans d'eau.
- Interdiction de vider ou remplir les piscines familiales à usage privé, sauf lorsque ce remplissage est lié à la sécurité de l'ouvrage ou des utilisateurs.
- Interdiction de vidanger les plans d'eau, même ceux disposant d'une autorisation ou d'un récépissé de déclaration au titre des articles L 214-4 et suivants du code de l'environnement.
- Interdiction d'arroser les pelouses, massifs floraux ou arbustifs, publics ou privés, entre 8 heures et 20 heures.
- Interdiction d'arroser les terrains de sport (stades, golf...) entre 8 heures et 20 heures.
- Fermeture des fontaines publiques qui ne disposent pas d'un circuit fermé pour l'eau.
- Les stations d'épuration communales, citées en annexe 2, et les stations d'épurations des installations classées devront respecter, en moyenne hebdomadaire, une concentration maximale en phosphore total dans l'effluent traité de 1 mg/l sur échantillon moyen 24 heures, en plus de leurs arrêtés spécifiques.
- L'irrigation agricole est autorisée de 18h00 à 11h00, pour les cultures spéciales (légumes de plein champ, horticulture, vergers, ) quelque soit l'origine de l'eau.
- L'irrigation agricole des serres est autorisée quelque soit l'heure et l'origine de l'eau.
- L'irrigation agricole est autorisée de 18h00 à 11h00 pour les autres types de cultures uniquement à partir de retenues collinaires à remplissage hivernal ou par ruissellement d'eaux de pluie.
- En dehors de ces cas, l'irrigation agricole est strictement interdite.

Compte tenu de l'étiage naturel marqué sur les deux secteurs concernés par l'alerte sécheresse, des dérogations aux débits réservés des captages d'eau potable concernés pourront être accordées sur demande des maîtres d'ouvrages.

Les autres zones hydrologiques du département d'Ille-et-Vilaine sont maintenues en état de vigilance sécheresse. Cette situation implique les mesures suivantes :

- Interdiction de manœuvrer les vannes pouvant influencer le réseau hydrographique. Cette mesure ne concerne pas les barrages ayant pour vocation le soutien d'étiage et/ou l'alimentation en eau potable.
- Maintien de la fréquence de suivi du réseau ONDE à un bilan toutes les 2 semaines ;

L'évolution de la situation sera suivie par le comité de gestion de la ressource en eau qui se réunira régulièrement pour évaluer la situation.

Les mesures de vigilance peuvent être levées si les débits des cours d'eau et les niveaux des barrages remontent significativement. Même dans ce cas, elles peuvent être maintenues ou adaptées si la situation de la ressource en alimentation en eau potable le nécessite.

#### **Article 2 : durée**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de ce jour. Elles demeurent en vigueur jusqu'au 31 octobre 2019, sauf dans le cas où l'état de la ressource justifierait de nouvelles mesures. Elles peuvent cependant être levées avant cette date si la situation de vigilance est elle-même levée sur l'ensemble du département.

#### **Article 4 : voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **Article 5 : Exécution**

- Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,
- les sous-préfets des arrondissements de Saint-Malo, Redon et Fougères-Vitré,
- la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, la directrice de l'agence régionale de santé de Bretagne, le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine, le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité, les maires des communes du département d'Ille-et-Vilaine
- le directeur départemental des territoires et de la mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rennes, le 12 JUIL 2019

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Denis OLAGNON

## Annexe 1 : liste des communes concernées par l'alerte sécheresse

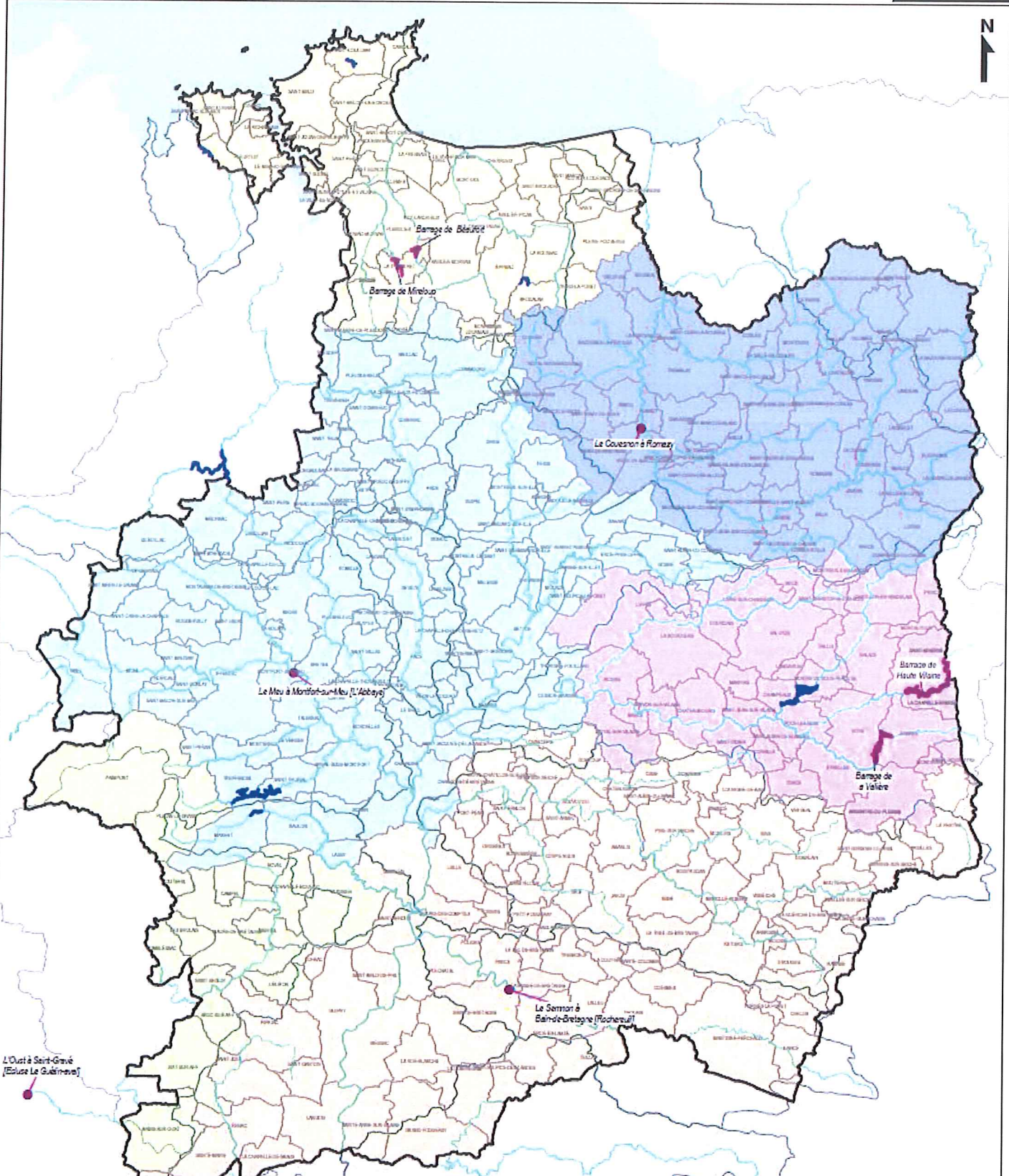
COMMUNES	ZONES HYDROGRAPHIQUES	N° SECTEUR
ACIGNE	Bassin de la Vaine en amont de Rennes	3
ANTRAIN	Bassin du Couesnon	2
ARGENTRE-DU-PLESSIS	Bassin de la Vaine en amont de Rennes	3
BAILLE	Bassin du Couesnon	2
BALAZE	Bassin de la Vaine en amont de Rennes	3
BAZOUGE-DU-DESERT (LA)	Bassin du Couesnon	2
BAZOUGES-LA-PEROUSE	Bassin du Couesnon	2
BEAUCE	Bassin du Couesnon	2
BILLE	Bassin du Couesnon	2
BOUEXIERE (LA)	Bassin de la Vaine en amont de Rennes	3
BREAL-SOUS-VITRE	Bassin de la Vaine en amont de Rennes	3
BRECE	Bassin de la Vaine en amont de Rennes	3
CHAMPEAUX	Bassin de la Vaine en amont de Rennes	3
CHAPELLE-ERBREE (LA)	Bassin de la Vaine en amont de Rennes	3
CHAPELLE-JANSON (LA)	Bassin du Couesnon	2
CHAPELLE-SAINT-AUBERT (LA)	Bassin du Couesnon	2
CHATEAUBOURG	Bassin de la Vaine en amont de Rennes	3
CHATELLIER (LE)	Bassin du Couesnon	2
CHATILLON-EN-VENDELAIS	Bassin de la Vaine en amont de Rennes	3
CHAUVIGNE	Bassin du Couesnon	2
COGLES	Bassin du Couesnon	2
COMBOURTILLE	Bassin du Couesnon	2
CORNILLE	Bassin de la Vaine en amont de Rennes	3
CUGUEN	Bassin du Couesnon	2
DOMPIERRE-DU-CHEMIN	Bassin du Couesnon	2
DOURDAIN	Bassin de la Vaine en amont de Rennes	3
ERBREE	Bassin de la Vaine en amont de Rennes	3
ETRELLES	Bassin de la Vaine en amont de Rennes	3
FERRE (LE)	Bassin du Couesnon	2
FLEURIGNE	Bassin du Couesnon	2
FONTENELLE (LA)	Bassin du Couesnon	2
FOUGERES	Bassin du Couesnon	2
JAVENE	Bassin du Couesnon	2
LAIGNELET	Bassin du Couesnon	2
LANDAVRAN	Bassin de la Vaine en amont de Rennes	3
LANDEAN	Bassin du Couesnon	2

COMMUNES	ZONES HYDROGRAPHIQUES	N° SECTEUR
LECOUSSE	Bassin du Couesnon	2
LIFFRE	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
LIVRE-SUR-CHANGEON	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
LOROUX (LE)	Bassin du Couesnon	2
LOUVIGNE-DU-DESERT	Bassin du Couesnon	2
LUITRE	Bassin du Couesnon	2
MARCILLE-RAOUL	Bassin du Couesnon	2
MARPIRE	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
MECE	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
MELLE	Bassin du Couesnon	2
MEZIERES-SUR-COUESNON	Bassin du Couesnon	2
MONDEVERT	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
MONTAUTOUR	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
MONTHAULT	Bassin du Couesnon	2
MONTOURS	Bassin du Couesnon	2
MONTREUIL-DES-LANDES	Bassin du Couesnon	2
MONTREUIL-SOUS-PEROUSE	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
NOYAL-SOUS-BAZOUGES	Bassin du Couesnon	2
NOYAL-SUR-VILAINE	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
PARCE	Bassin du Couesnon	2
PARIGNE	Bassin du Couesnon	2
POCE-LES-BOIS	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
POILLEY	Bassin du Couesnon	2
PRINCE	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
RIMOU	Bassin du Couesnon	2
ROMAGNE	Bassin du Couesnon	2
ROMAZY	Bassin du Couesnon	2
SAINT-AUBIN-DES-LANDES	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
SAINT-BRICE-EN-COGLES	Bassin du Couesnon	2
SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
SAINT-CHRISTOPHE-DE-VALAINS	Bassin du Couesnon	2
SAINT-DIDIER	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
SAINT-ETIENNE-EN-COGLES	Bassin du Couesnon	2
SAINT-GEORGES-DE-CHESNE	Bassin du Couesnon	2
SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBault	Bassin du Couesnon	2

COMMUNES	ZONES HYDROGRAPHIQUES	N° SECTEUR
SAINT-GERMAIN-EN-COGLES	Bassin du Couesnon	2
SAINT-HILAIRE-DES-LANDES	Bassin du Couesnon	2
SAINT-JEAN-SUR-COUESNON	Bassin du Couesnon	2
SAINT-JEAN-SUR-VILAINE	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
SAINT-LEGER-DES-PRES	Bassin du Couesnon	2
SAINT-MARC-LE-BLANC	Bassin du Couesnon	2
SAINT-MARC-SUR-COUESNON	Bassin du Couesnon	2
SAINT-M'HERVE	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
SAINT-OUEN-DES-ALLEUX	Bassin du Couesnon	2
SAINT-OUEN-LA-ROUERIE	Bassin du Couesnon	2
SAINT-REMY-DU-PLAIN	Bassin du Couesnon	2
SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES	Bassin du Couesnon	2
SELLE-EN-COGLES (LA)	Bassin du Couesnon	2
SELLE-EN-LUITRE (LA)	Bassin du Couesnon	2
SENS-DE-BRETAGNE	Bassin du Couesnon	2
SERVON-SUR-VILAINE	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
SOUGEAL	Bassin du Couesnon	2
TAILLIS	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
TIERCENT (LE)	Bassin du Couesnon	2
TORCE	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
TREMBLAY	Bassin du Couesnon	2
VAL-D'IZE	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3
VENDEL	Bassin du Couesnon	2
VIEUX-VIEL	Bassin du Couesnon	2
VIEUX-VY-SUR-COUESNON	Bassin du Couesnon	2
VILLAMEE	Bassin du Couesnon	2
VITRE	Bassin de la Vilaine en amont de Rennes	3

Annexe 2 : liste des Stations d'épuration communales concernées par un traitement du phosphore temporairement plus poussé

FOUGERES	65 000
LA BOUEXIERE	3 100
LIFFRE	18 500
LOUVIGNE-DU-DESERT	4 000
MONDEVERT	2 700
NOYAL-SUR-VILAINE	6 000
SAINT-BRICE-EN-COGLES	5 000
SAINT-SAUVEUR-ROMAGNE	3 000
SENS-DE-BRETAGNE	3 000
VAL-D'IZE	2 000
VITRE	49 900



<u>Zones hydrographiques :</u>			
<span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: yellow; border: 1px solid black;"></span>	Bassin Côtier (1)	<span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: yellow;"></span>	Bassin de l'Aff (5)
<span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: lightblue;"></span>	Bassin du Couesnon (2)	<span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: lightpink;"></span>	Bassin de la rive gauche de la Vilaine (6)
<span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: pink;"></span>	Bassin de la Vilaine en Amont de Rennes (3)	<span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border: 1px solid black;"></span>	Limite bassin versant
<span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: lightgreen;"></span>	Bassin de la Vilaine Nord Meu (4)	<span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border: 1px solid black;"></span>	Limite communale
		<span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border: 2px solid black;"></span>	Limite départementale
		<span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border-bottom: 1px solid black;"></span>	Principal cours d'eau
		<span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border-radius: 50%; background-color: red;"></span>	Point de suivi hydrologique
		<span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: darkblue;"></span>	Barrière

Echelle : 1/530 000

DDTM35/Service Eau et Biodiversité/PEPN/CHer  
 Sources : DREAL - SEB-PEPR  
 Créée le 22/07/2015  
 ©DDTM35 Ille-et-Vilaine - reproduction interdite